



Application de la réforme des retraites de 2010 à l'IRCANTEC : le passage en force continue

Le conseil d'administration s'est réuni en urgence ce jour pour la mise en place de la réforme des retraites votée le 9 novembre 2010. Il faut rappeler que cette réforme est considérée comme injuste par la majorité de la population, qu'elle ne règle pas le problème du financement des retraites à long terme et qu'il conviendra de rapidement la remettre en chantier.

Plus de six mois se sont écoulés avant de voir les ministères de tutelle rédiger un simple arrêté d'application de la loi à l'IRCANTEC. Cet arrêté fait l'objet d'une convocation extraordinaire du conseil d'administration de l'IRCANTEC, alors que ce dernier s'est réuni à deux reprises en séance ordinaire depuis le vote de cette loi, et qu'à aucun moment les ministères de tutelle n'ont engagé la moindre discussion sur son application à l'IRCANTEC.

Les conditions de cette saisine auraient pu entraîner une absence de quorum à cette séance qui aurait eu des répercussions graves, tant pour les services gestionnaires que pour les affiliés.

La CGT a pris toutes ses responsabilités pour que ses administrateurs soient présents ce jour, malgré les problèmes inhérents à la convocation tardive du conseil d'administration.

Outre les problèmes de fond de la loi de réforme des retraites à laquelle s'est opposée l'ensemble des organisations syndicales, cette convocation tardive traduit la précipitation dans laquelle a été préparée cette réforme.

Si, sur le fond, la CGT ne peut que rappeler son opposition formelle à la réforme, qui loin d'équilibrer les systèmes de retraite par répartition, met à mal les principes de solidarité intergénérationnelle issus des engagements du conseil national de la résistance, la rédaction de l'arrêté ne permet toujours pas de répondre aux questions posées aux tutelles sur lesquelles des engagements avaient pourtant été pris.

Ainsi, sur huit demandes du conseil d'administration, sept sont restées sans réponse.

Si l'on peut considérer que certaines demandes puissent poser débat, d'autres auraient pu être intégrées à l'arrêté car elles ne relèvent que de la rectification d'erreurs introduites par les précédents textes :

- ⤴ Élargissement du bénéfice de l'IRCANTEC aux contractuels relevant du régime de sécurité sociale de Mayotte
- ⤴ Possibilité pour un affilié travaillant à temps partiel de cotiser sur la base de la rémunération correspondant à l'exercice de l'activité à temps plein
- ⤴ Proratisation d'assiette pour les agents à temps partiel
- ⤴ Alignement de l'assiette de cotisation sur le régime général
- ⤴ Uniformisation des règles de financement de la retraite complémentaire en matière de chômage

Le projet de texte soumis au vote ce jour met en exergue le mépris qu'ont le gouvernement et les ministères de tutelle envers les partenaires sociaux, tant les représentants des employeurs que les représentants des affiliés.

Pour les raisons évoquées, la CGT ainsi que l'ensemble des organisations syndicales n'ont pas participé pas au vote. Le texte soumis par les ministères de tutelle n'a été adopté que par 9 voix et 1 abstention sur 34 membres du Conseil d'administration.

La CGT informera les affiliés du mépris avec lequel ils sont traités par le gouvernement et les ministères de tutelle.